

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 29 septembre 2014**

OBJET

**13 – ECHANGE RUE DE SUCE : DECLASSEMENT DU  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE E N°2352**

N° 2014-09-13

NOMENCLATURE : 3/5/1

**L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre à dix neuf heures,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf septembre 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents : 27**

**Votants : 29**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

**Excusés : 2**

Mickaël MENDES donne pouvoir à Thierry GICQUEL  
Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Catherine CADOU

**Nombre de membres :**

en exercice.....29  
présents.....27  
ayant un pouvoir...2  
votants.....29

**Délibération**

**Rapporteur : Frédéric CHAPEAU**

Monsieur Chapeau rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et, dans le cadre de l'aménagement du parking situé à l'entrée de la rue de Sucé, la commune a acté la réalisation d'un échange foncier avec la SCI Patrimmo.

Cet échange s'est fait autour d'un double objectif :

- Elargir la parcelle communale pour avoir une place de parking supplémentaire et un alignement adapté.
- Céder la parcelle E n°2352 en contrepartie à la SCI Patrimmo et créer un droit de passage pour cette dernière lui permettant d'accéder à la parcelle E n°1729 dont elle est propriétaire.

Sur le plan de division en annexe figure le détail de cet échange :

- La SCI Patrimmo cède à la commune les parcelles cadastrées E n°2354 d'une superficie de 14m<sup>2</sup> et E n°2353 d'une superficie de 1m<sup>2</sup>
- En échange, la Commune cède à la SCI Patrimmo la parcelle cadastrée E n°2352 d'une superficie de 4m<sup>2</sup> et crée un droit de passage au profit de cette dernière.

Cette parcelle communale cadastrée de 4m<sup>2</sup> fait aujourd'hui partie intégrante du parking communal, elle est ainsi utilisée pour le stationnement.

Ainsi, en préalable à l'échange de cette parcelle, celle-ci étant un parking public et reconnue comme faisant partie intégrante, de fait, du domaine public communal de la ville de Treillières. Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toutes activités de service public, depuis le 29 juin 2013, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Publié le 30/09/14

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20140929-DE-2014-09-13-  
DE  
Date de télétransmission : 07/10/2014  
Date de réception préfecture : 07/10/2014

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L 2241-1 ;

Considérant l'objectif de la ville de régulariser l'emprise foncière du parking.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :**

- **DE CONSTATER** la désaffectation du bien, objet de la présente délibération, et de son non usage actuel, intervenue à compter du 29 juin 2013 ;

- **DE PROCEDER** au déclassement de la parcelle E n° 2352 ;

- **D'ACTER** la réalisation de cet échange foncier ;

- **DE DONNER** à Monsieur le Maire toutes délégations nécessaires pour l'application de cette décision.

Pour extrait conforme,

Le 29 septembre 2014,

**Le Maire,  
Alain ROYER**

